

de même les producteurs des céréales des Prairies n'ont rien à redire contre la méthode d'écoulement des céréales qu'applique la Commission canadienne du blé. J'espère qu'il sera possible de fermer ce compte bientôt et qu'un versement final pourra avoir lieu aussitôt que possible. Ce versement sera bien accueilli, notamment parce que les producteurs de céréales des Prairies ont grand besoin d'argent, et ils attendront avec impatience toute initiative que voudra bien prendre le gouvernement dans ce domaine, après la venue de la délégation massive qui doit se rendre à Ottawa.

L'hon. M. Churchill: Si je puis répondre à la question posée par l'honorable représentant de Kenora-Rainy River, je dirai que les chèques seront tous reçus par les cultivateurs d'ici trois semaines.

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR L'ÉNERGIE

Question n° 16—**M. Forgie:**

Compte tenu des frais de déplacement, quelles ont été les dépenses de la Commission royale d'enquête sur l'énergie, jusqu'à la date la plus récente pour laquelle on possède une statistique?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Voici la réponse à la question qu'a posée l'honorable député de Renfrew-Nord. Les frais de la commission royale, y compris les frais de déplacement, de novembre 1957 au 31 mars 1958, ont atteint \$83,387.48 et du 1^{er} avril 1958 au 31 janvier 1959, \$233,737.04.

ROUTE TRANSCANADIENNE SECONDAIRE, DE CAMPBELLTON À MONCTON (N.-B.)

Question n° 19—**M. McWilliam:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu de la province de Nouveau-Brunswick ou d'autres sources, une demande d'une route transcanadienne secondaire entre Campbellton et Moncton?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle décision a-t-on prise?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): La réponse à la première question, c'est que des instances ont été présentées au ministère par l'entremise de M. Van Horne, député, de la part du comité du pont de Chatham, demandant au gouvernement fédéral de désigner comme route transcanadienne secondaire la route qui relie Campbellton à Moncton.

Quant à la seconde question, aucune disposition n'a été prise puisque la route n'a pas été désignée par la province comme faisant partie de la route transcanadienne et que, dans la loi, il n'est pas question d'une route secondaire.

[M. Argue.]

LA PEINTURE "PAYSAGE ET APPARITION DU CHRIST AUX APÔTRES"

Question n° 23—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. Le directeur de la Galerie nationale a-t-il reçu l'autorisation écrite ou verbale du gouvernement, ou de quelque ministre, ou de quelque personne ayant la permission de parler au nom d'un ministre, de faire une offre d'achat du tableau de Breughel intitulé *Paysage et Apparition du Christ aux Apôtres*?

2. Le directeur de la Galerie nationale a-t-il fait une offre d'achat à quelque mandataire du baron G. von Polnitz, propriétaire dudit tableau?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): La réponse à la première partie de la question est que le Conseil d'administration de la Galerie nationale avait demandé "l'autorisation de négocier l'achat du tableau du Breughel que possède le baron von Polnitz". Par ailleurs, les administrateurs ont déclaré que les fonds nécessaires avaient été votés et étaient disponibles en vue de l'achat. Cette assertion a été confirmée par le directeur de la Galerie. Sur la foi de ces renseignements qui plus tard se sont révélés erronés, le 2 mai, le cabinet a autorisé le ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration à permettre au directeur d'agir en conséquence.

Au cours de la fin de semaine suivante, on a constaté qu'on avait eu tort de supposer que des fonds étaient disponibles au compte d'achats, et, en conséquence, le 7 mai le ministre suppléant a enjoint au directeur de suspendre les négociations immédiatement et d'en informer les parties. C'est ce qui a été fait le 8 mai et confirmation en a été donnée par lettre que le directeur a envoyée au propriétaire le 12 mai.

La réponse à la deuxième partie de la question est que le directeur de la Galerie nationale a téléphoné effectivement à un représentant du baron von Polnitz le 2 mai et lui a demandé de chercher à savoir si le baron vendrait le tableau \$350,000. Le directeur a alors informé le représentant que les fonds relatifs à l'achat devraient être approuvés par le Conseil du Trésor et votés par le Parlement.

Il est clair que rien n'autorisait à faire une offre ferme ou à conclure un contrat pour cet achat par la Galerie nationale ou le gouvernement du Canada ou par quiconque en son nom ou en leur nom. La loi sur l'administration financière statue précisément que des fonds doivent être votés par le Parlement à cette fin avant qu'on puisse conclure un contrat.

On répète que l'autorisation demandée visait à négocier; même si elle a d'abord été accordée, elle a été révoquée sitôt révélée l'absence de fonds votés.